



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE

n° ADM-2024/12

Occupation du domaine public
« La Charrette et le Fournil »
Boulangerie mobile
Monsieur DUVAL Jean-Sébastien
MODIFICATIF

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne du Grès ci-joint,
VU la demande d'emplacement commercial temporaire présentée la boulangerie mobile « La Charrette et le Fournil » représentée par Monsieur DUVAL Jean-Sébastien, en sa qualité de paysan boulanger ambulant, domicilié 5 Place Limberton – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES, en date du 22 février 2024 afin de compléter exceptionnellement ses jours de présence pour palier à la fermeture de la boulangerie du village, pour congés.
Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce

ARRETE

Article 1 : A titre exceptionnel le pétitionnaire est autorisé à occuper la portion du domaine public sise Place centrale côté Est à proximité du distributeur de billets afin d'y installer son camion ambulant de boulangerie (Renault Master immatriculé PH 187 QZ) les jeudis 29 février 2024 et 7 mars 2024 de 7 h à 19 h pour une dimension de 7 m x 2,20 m

Article 2 : Les autres terme de l'arrêté n° 2022-08 du 25/03/2022 et de l'arrêté n° 2024-07 du 29 janvier 2024 demeurent inchangés.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 23 février 2024



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

26 FEV. 2024